

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Guy Mettan, Luc Barthassat, Anne-Marie von Arx-Vernon, Véronique Schmied, Béatrice Hirsch Aellen, Jacques Baudit, Guillaume Barazzone, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Pascal Pétroz et Pierre-Louis Portier

Date de dépôt: 2 mai 2006

Messagerie

Proposition de motion **Assurances-maladie et solidarité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la décision inacceptable qui conduit à des arrêts de traitement pour les patients en rupture de paiement ;
- les conséquences humaines et sanitaires dramatiques générées par l'arrêt de traitements vitaux pour la santé des malades ;
- la crainte qu'à l'avenir, les personnes les plus démunies ne soient plus prises en charge, en contradiction avec le principe de solidarité ancré dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ;
- le transfert des charges liées à l'assurance-maladie, des caisses maladie vers les collectivités publiques et les cantons ;
- La dénonciation unilatérale du remboursement par les assurances-maladie et d'autre part l'absence de prise de position de la Confédération ;
- la mise en danger directe de patients par un comportement inapproprié des assurances-maladie,

invite le Conseil d'Etat

à mettre le sujet des personnes en arrêt de traitement forcé à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) afin d'intervenir auprès de la Confédération pour clarifier, au plus vite, la prise en charge de ces cas.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Suite à la modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), les assurances maladie peuvent suspendre la prise en charge des frais de prestations dans le cadre d'une procédure de non-paiement des primes ou des participations aux coûts (art. 64a). Cette modification, entrée en vigueur en janvier 2006, entraîne des conséquences humaines dramatiques. A Genève, trois personnes séropositives se sont ainsi vu refuser la délivrance de médicaments vitaux pour leur santé. Une situation inacceptable que le Parti démocrate-chrétien genevois entend dénoncer. Le PDC salue la rapidité d'action du Conseil d'Etat genevois, qui vient de mettre en place une permanence pour les personnes touchées par cette mesure. Toutefois, il s'agit là d'une initiative provisoire qui appelle des réponses au niveau fédéral. Les élus PDC invitent donc la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) à résoudre au plus vite le flou qui entoure la prise en charge des personnes malades en situation de précarité extrême.

Dignité humaine menacée

Le refus de délivrer à des malades des médicaments vitaux pour leur santé constitue, aux yeux des élus PDC, une atteinte flagrante à la dignité humaine. Nul ne peut se voir refuser des soins essentiels à sa survie. La prise régulière des multithérapies pour combattre le sida est une condition absolument nécessaire à l'efficacité du traitement et, à plus long terme, à la survie des malades. Il en va de même pour des patients atteints du cancer ou d'autres maladies nécessitant des traitements réguliers et onéreux comme le diabète, la sclérose en plaques ou les maladies cardio-vasculaires.

Principe de solidarité

Cette mesure s'inscrit pas ailleurs en contradiction avec le principe de solidarité ancré dans la LAMal. Toutes les personnes assurées doivent avoir accès à toutes les prestations nécessaires et appropriées pour améliorer un état de santé dégradé. Jeunes et personnes âgées, malades et bien portants, riches et pauvres. Refuser des traitements à des personnes en situation de précarité entre donc en contradiction avec la volonté du législateur. Il est par

ailleurs stipulé à l'article 19 que le but de la LAMal est « de stimuler, coordonner et évaluer des mesures destinées à promouvoir la santé et à prévenir les maladies ». Refuser le traitement à des séropositifs, c'est favoriser la baisse des défenses immunitaires dans l'organisme et prendre le risque de voir, à long terme, l'apparition de maladies opportunistes liées au sida ou une résistance aux traitements, entraînant des coûts supplémentaires encore plus élevés.

Prise en charge ?

Il existe aujourd'hui un flou artistique autour de la prise en charge des personnes en arrêt de traitement forcé. La Confédération renvoie la balle aux cantons, les assurances maladie font de même avec les pharmacies. Il s'agit de mettre fin à cette confusion en demandant à la Conférence des directrices et des directeurs de la santé (CDS) de clarifier cette situation au plus vite. Genève est aujourd'hui le premier canton concerné directement par ce problème. Les autorités genevoises ont rapidement réagi en mettant en place une permanence pour les personnes se trouvant en situation de suspension de prestations. Mais demain, d'autres cantons suisses pourraient eux aussi se retrouver face à des malades en arrêt de traitement forcé. Pour des raisons purement financières, ces cantons pourraient refuser de prendre en charge ces patients. Une situation qu'il faut éviter à tout prix afin de prévenir des conséquences humaines dramatiques.

En outre, le non-remboursement par les assurances maladie des professionnels de la santé expose un grand nombre d'entre eux à d'importantes difficultés financières qui risquent de se répercuter indirectement sur les autres patients. Cet élément ne peut pas être également déconsidéré. L'insolvabilité ne doit pas non plus représenter une dangerosité pour les autres PME en charge également des problèmes de la santé (effet boule de neige).

Relevons enfin que ces suspensions de prestations ne concernent pas uniquement les personnes dans des situations de précarité extrême. Des personnes faisant l'objet d'une insolvabilité provisoire pourraient elles aussi tomber sous le coup de cette mesure.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente motion.